



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 mai 2018**

Décision n° **CP-2018-2450**

commune (s) :

objet : Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Convention de partenariat culturel avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Picot

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 mai 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Rousseau, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Bret, Mme Frih, M. Vesco.

Commission permanente du 14 mai 2018**Décision n° CP-2018-2450**

objet :	Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Convention de partenariat culturel avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 2 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.26.f.

Le SYTRAL œuvre chaque jour pour renforcer l'attractivité du réseau TCL en améliorant l'agrément et le confort des voyageurs.

Le Musée gallo-romain de Lyon, équipement culturel en régie de la Métropole de Lyon, est en constante recherche d'outils et de méthodes innovantes permettant d'explorer et de valoriser toute la richesse de ses collections. Par ailleurs, il s'engage dans une démarche d'ouverture sur le monde. C'est pourquoi un partenariat entre ces 2 institutions est envisagé afin de mener des actions conjointes en promouvant les collections et favorisant l'accès pour tous aux œuvres majeures de l'histoire lyonnaise.

La Métropole fournira au SYTRAL des fac-similés d'objets issus des collections du musée gallo-romain et des panneaux informatifs.

Le SYTRAL mettra à disposition de la Métropole des espaces sur les lignes de funiculaire F1 (Vieux-Lyon - Saint-Just) et F2 (Vieux-Lyon - Fourvière) en conséquence.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à approuver une convention de partenariat culturel qui permettra à la Métropole de nouer une collaboration institutionnelle avec cet acteur de la mobilité ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention de partenariat culturel à passer entre la Métropole et le SYTRAL définissant les modalités de mise à disposition d'objets par le Musée gallo-romain et leur exposition par le SYTRAL sur son domaine public.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2018.